

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1000

AMENDEMENT

présenté par
M. Benbrahim, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 41

À l'alinéa 13, après le mot :

« article »,

insérer les mots :

« et la périodicité des actions de sensibilisation et de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer au pouvoir réglementaire la fixation de la fréquence de la sensibilisation et de la formation aux risques d'expositions aux violences sexuelles et sexistes au travail, afin d'en assurer le renouvellement régulier après consultation des partenaires sociaux.